

AIDES ET PRIMES

Organiser la gestion des déchets est une obligation légale pour toutes les entreprises

→ voir fiche n°3 « **Obligations de tri des déchets professionnels** »

En contrepartie de ses efforts, une entreprise peut bénéficier de **plusieurs aides** liées au tri des déchets et le cas échéant, **primes** selon les flux traités.

BON À SAVOIR

Pour certains flux de déchets à trier, la loi prévoit un **régime de responsabilité élargie du producteur** (REP) dont l'objectif est de renforcer la prévention des déchets et optimiser leur recyclage ou leur valorisation, dans le respect de la protection de l'environnement et dans une perspective d'utilisation responsable des ressources naturelles.

Des obligations spécifiques en découlent selon les quantités produites et le type de flux :

→ voir fiche n°10 « **Responsabilité élargie du Producteur** »

En pratique, les producteurs passent par les détaillants pour la collecte ou des organismes de gestion et leurs collecteurs affiliés pour assumer ces obligations.

Certains de ces organismes de gestion proposent des **aides, outils de communication et primes** :

- [FOST PLUS](#) pour les déchets d'emballages ménagers
- [VALIPAC](#) pour les déchets d'emballages industriels et commerciaux
- [VALUMAT](#) pour les matelas
- [RECUPEL](#) pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- [VALORLUB](#) pour les déchets d'huiles usagées

PRIMES POUR LES EMBALLAGES INDUSTRIELS



Afin de stimuler la collecte sélective, l'organisme de gestion des emballages industriels **VALIPAC** a mis en place **4 types de prime** :



1. Une **prime de démarrage** : prime de **150 €** destinée aux entreprises qui utilisent pour la **première fois** un **conteneur** pour le tri de leurs déchets d'emballages industriels et qui n'ont encore jamais bénéficié des primes de Valipac. Elle est octroyée **une seule fois par numéro d'entreprise**.



2. Une prime « sac » : **0,50 € par sac acheté** (avec un maximum de 500 sacs par site et par an) destinée à stimuler la collecte sélective de **petites quantités de plastique : films plastiques, frigolite « PSE », liens de cerclage.**



3. Une prime de recyclage : pour le tri et le recyclage du **plastique, du bois et du métal**. Elle se calcule par **tonne de déchet** triée et portée en recyclage par votre collecteur.
 - Déchets d'emballages en **bois** : 10€/tonne
 - Déchets d'emballages en **plastique** : 30€/tonne
 - Déchets d'emballages en **métal** : 10€/tonne



4. La prime pour les **conteneurs** : il s'agit d'une intervention forfaitaire dans les frais de location de vos conteneurs. Le montant dépend du type de conteneur que vous utilisez.

Ces primes sont cumulables.

Type de conteneur	Prime	Volume des conteneurs	% de déchets issus du déballage de marchandises	Autres conditions
Conteneurs pivotants	60 € par conteneur et par an	Entre 660 et 8.000 litres	70%	
Conteneurs fixes	80 € par conteneur et par an	Supérieur à 8 m ³	90%	
Bacs en plastique	40 € par site et par an	entre 500 et 680 litres	70%	
Récipients de collecte pour déchets dangereux	60 € par récipient et par an	entre 680 et 800 litres	70%	
Sacs pour films plastiques	0,5 € par sac acheté	> 200 litres		maximum 500 sacs par site et par an
Sacs pour frigolite	0,5 € par sac acheté	> 500 litres		
Sacs pour liens de cerclage en plastique	0,5 € par sac acheté	> 200 litres		

- **Comment les obtenir ?** Assurez-vous que votre collecteur de déchets est affilié à Valipac !
- Pour en savoir plus, consultez le site de Valipac : Je trie dans mon entreprise

PRIME POUR LES DÉCHETS PMC



Afin de stimuler la collecte sélective des emballages PMC, **Fost Plus** a mis en place une prime de bienvenue de **75 €**. Une seule prime est versée par numéro d'entreprise



- **Comment l'obtenir ?** Assurez-vous que votre collecteur de déchets est affilié à **Fost Plus** et il vous aidera à l'obtenir.
- Pour en savoir plus, consultez le site internet de [FOST PLUS](#)

COMPENSATIONS POUR LE STOCKAGE DE DEEE



Dans le cadre de l'obligation de reprise gratuite par les vendeurs-distributeurs des appareils usagés lors de l'achat d'un nouveau produit similaire par les consommateurs (REP), Recupel accorde aux vendeurs une **compensation financière de distribution** pour faciliter cette reprise et couvrir leurs **frais de stockage temporaire**.



Conditions :

- Vendeur enregistré en tant que **point de collecte chez Recupel**
- Faire enlever suffisamment d'appareils
- ET avoir signé un **contrat de distribution**.

Si les distributeurs font enlever les **DEEE en plus grandes quantités**, une **compensation d'optimisation** se rajoutera à la compensation pour la distribution. Les conditions à ce sujet sont reprises dans le nouveau contrat de distribution, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

- Pour en savoir plus, consultez le site internet de [RECUPEL](#)

PRIMES ET INCITANTS POUR LES MATELAS



DÉTAILLANTS DE MATELAS

Contrairement à la plupart des autres flux de déchets soumis à une obligation de reprise, les détaillants et intermédiaires de matelas ne sont pas tenus d'accepter les déchets de matelas usagés lorsqu'un client achète un nouveau matelas.

Par contre, en cas de **reprise sur base volontaire** des matelas, les détaillants peuvent obtenir, via Valumat, une indemnité.

Conditions :

- Vendeur de matelas **enregistré comme point de collecte auprès de Valumat**
- Accepter gratuitement les matelas usagés des clients à l'achat d'un nouveau matelas
- Faire enlever les matelas usagés par un **collecteur Valumat homologué** ou par un **centre de réutilisation autorisé** si les matelas sont éligibles à la réutilisation

- Le type de matelas entre dans le champ d'application de l'obligation de reprise
- Entreposer le matelas dans un **environnement sec et sans risque de pollution**.

UTILISATEURS PROFESSIONNELS DE MATELAS

Afin de stimuler la collecte sélective des matelas, **Valumat** a mis en place **une prime pour les utilisateurs professionnels de matelas** (structure ou institution prévue pour une collectivité ex hôtel, maison de repos, hôpital,...).

Conditions

- Faire enlever les matelas usagés par un **collecteur Valumat homologué** ou centre de réutilisation
- Le type de matelas entre dans le champ d'application de l'**obligation de reprise**
- Le matelas est entreposé dans un **environnement sec et sans risque de pollution**.

MONTANT DE LA PRIME / INCITANT

La prime est calculée, dans les deux cas, annuellement sur base du **tonnage collecté (550€/tonne)**. Cela correspond à environ 8€ par matelas

→ Pour en savoir plus, consultez le site internet de [VALUMAT](#)



PRIME POUR LES HUILES USAGEES

VALORLUB

Valorlub détermine chaque année le montant de l'indemnité et les quantités d'huiles visées en fonction de plusieurs paramètres.



Conditions 2023

- Etre un **utilisateur professionnel d'huiles** (garagiste, entreprise, etc.)
- Faire enlever une quantité annuelle d'huile **inférieure à 10 000 litres**
- Enlèvement par un **collecteur Valorlub** homologué.
- Le type d'huile usagée entre dans le **champ d'application de l'obligation de reprise** des huiles usagées :
 - Les huiles usagées sont de bonne qualité (< 10 % d'eau) et ne sont pas mélangées avec des PCB, de l'eau, des solvants, des produits d'entretien, des huiles végétales ou animales, des détergents, des liquides de freinage, des combustibles ou d'autres déchets dangereux.
 - Valorlub n'octroie pas d'indemnité pour la collecte d'huiles de transformateur.
- Il n'y a pas d'intervention financière lorsque les huiles usagées sont collectées gratuitement ou lorsque le collecteur accorde une compensation à l'utilisateur professionnel.
- Une seule indemnité peut être payée par permis d'environnement.

Montant de l'indemnité 2023

L'indemnité forfaitaire pour des enlèvements en 2023 s'élève à :

- de 0 à 5 499 litres : 115€
- de 5 500 à 7 499 litres : 150€
- de 7 500 à 9 999 litres : 200€

→ Pour en savoir plus, consultez le site internet de [VALORLUB](#)

AUTRES AIDES & SUPPORT




Il existe également d'autres types d'aides sous forme de :

- **Labels** reconnaissant votre action pour réduire l'impact environnemental avec un accompagnement :
 - [Label Entreprise Ecodynamique](#)
 - [Good Food Resto](#)
 - [Cantine Good Food](#)

- **Subsides** et support via des appels à projets :
 - AAP de [hub.brussels](#)
 - [Be Circular](#)

- voir moteur de recherches [subsides 1819](#)

DOCUMENTS DE COMMUNICATION & FORMATIONS



De nombreux guides sont téléchargeables :
<https://environnement.brussels/pro/outils-et-donnees/sites-web-et-outils/outils-et-documents-utiles-pour-la-gestion-et-le-tri-de-vos-dechets#guides>

Retrouvez également des affiches, kits de démarrage, autocollants, règles de tri sur la [Boutique de tri de Valipac](#) et la [Boutique de tri de Fost Plus](#)



Je trie
dans mon entreprise

Une initiative de Valipac

DIAGNOSTICS ET CONSEILS

1. Les **Facilitateurs** agissant pour Bruxelles Environnement sont là pour vous guider et/ou réaliser des diagnostics gratuits de prévention et gestion de déchets au sein de vos entreprises :
 - **Facilitateurs Déchets et Biodéchets Professionnels** : recyclepro@environnement.brussels
 - **Facilitateurs Permis environnement pour l'économie circulaire** : permit_circ_waste@environnement.brussels

2. **Fost Plus et Valipac** proposent également aux entreprises et professionnels affiliés, des diagnostics et conseils personnalisés sur les déchets d'emballages afin d'identifier les actions pertinentes en matière de prévention des déchets.
 - Pour en savoir plus : <https://www.fostplus.be/fr/projets/pack-it-better>
<https://valipac.academy/les-modules>



CONTACT & SUPPORT

Pour toute question, contactez le [Helpdesk](#) à l'adresse:
recyclepro@environnement.brussels

Autres [fiches Conseil Déchets consultables](#) :

- Fiche n°1 - Résumé des obligations déchets professionnels
- Fiche n°10 - Responsabilité élargie du Producteur (REP)



LIENS UTILES

- Pour consulter l'une des fiches mentionnées ci-dessus : [fiches de bonnes pratiques et conseils](#)
- Pour des infos détaillées et outils sur le tri : [site de Bruxelles Environnement et sa FaQ déchets](#)
- Pour un focus sur les primes par flux :
 - [FOST PLUS](#) pour les déchets d'emballages ménagers (les emballages destinés aux consommateurs)
 - [VALIPAC](#) pour les déchets d'emballages industriels et commerciaux
 - [VALUMAT](#) pour les matelas
 - [RECUPEL](#) pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
 - [VALORLUB](#) pour les huiles usagées
- Pour la documentation et les guides : [outils et documents utiles pour la gestion et le tri de vos déchets](#)
- Pour les diagnostics gratuits et conseils :
 - recyclepro@environnement.brussels
 - permit_circ_waste@environnement.brussels

